

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 06 JUIN 2013.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

**Membres élus** : 36  
**En exercice** : 36  
**Étaient présents** : 22, à savoir :

MM. Pierre LANG, Président	Bernard PIGNON, Conseiller
Laurent KLEINHENTZ, Vice-président	Alfred WIRT, Conseiller
Hubert BUR, Vice-président	André DUPPRE, Conseiller
Raymond TRUNKWALD, Vice-président	Jean-Paul BRUNOT, Conseiller
Bernard SCHECK, Vice-président	Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller
Jacques FURLAN, Vice-président	Bernard DINE, Conseiller
Sylvain STARCK, Vice-président	Daniel PAVLIC, Conseiller
Bruno NEUMANN, Conseiller	Vincent VION, Conseiller
Roland RAUSCH, Conseiller	Marcel WILHELM, Conseiller
MMES. Simone RAMSAIER, Conseillère	Léonce CELKA, Conseillère
Josette KARAS, Conseillère	Fabienne BEAUVAIS, Conseillère

**Étaient absents excusés :**

MM. Paul HINSCHBERGER, Conseiller  
Daniel DITSCH, Conseiller  
Dominique VERDELET, Conseiller  
Patrick DEL BANO, Conseiller  
Alain GERARD, Conseiller  
Manfred WITTER, Conseiller  
Serge ANTON, Conseiller  
Norbert ADAM, Conseiller  
Frédéric SIARD, Conseiller  
Pascal KLOSTER, Conseiller  
Vincent LAUER, Conseiller  
René GRUBER, Conseiller  
Julien POBOROCZINSKI, Conseiller

MME. Patricia HELLE

MM. Daniel DITSCH donne procuration à M. SCHECK,  
Dominique VERDELET donne procuration à Mme. RAMSAIER,  
Alain GERARD donne procuration à M. KLEINHENTZ,  
Manfred WITTER donne procuration à M. LANG,  
Serge ANTON donne procuration à M. STARCK,  
Norbert ADAM donne procuration à M. WILHELM,  
Frédéric SIARD donne procuration à Mme. CELKA,

MME. Patricia HELLE donne procuration à M. RAUSCH.

## **POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 AVRIL 2013**

Le président soumet à l'approbation du conseil communal le procès-verbal de la séance du 18 avril 2013 II demande l'ajout des points 17 et 18 ajout approuvé à la majorité des voix

### **Décision :**

Le conseil, décide  
D'Adopter le procès-verbal du 18 avril 2013 (unanimité) et ajout des points 17 et 18 (majorité)

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 1 – ADHESION MOSELLE AGENCE TECHNIQUE**

Point retiré de l'ordre du jour un sondage sera effectué au niveau des communes au préalable.  
Le point sera représenté ultérieurement si une majorité des communes le souhaitent

*Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 2- ADHESION A MOSELLE ARTS VIVANTS**

Une association Moselle arts vivants émanant du conseil général propose sa collaboration pour le soutien des activités culturelles sur le territoire de la CCFM

MOSELLE ARTS VIVANTS a pour buts :

- de mettre en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur, toutes actions, manifestations ou activités contribuant au développement des Arts Vivants dans le Département de la Moselle ou au profit de ce dernier.
- d'une manière générale, d'aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des Arts Vivants, son concours et ses avis aux initiatives publiques et privées tendant à développer les Arts Vivants sous toutes ses formes, dans le département de la Moselle, par tous les moyens mis à sa disposition. En ce sens, Moselle Arts Vivants a notamment vocation à être le lien et l'instrument de coordination entre les associations, les collectivités locales et tout intervenant dont l'action s'inscrit dans le cadre de l'objet défini au présent article.
- d'accompagner les événements, animations et rendez-vous culturels des territoires mosellans.
- d'imaginer, d'initier, de conduire, de porter et d'accompagner des productions ou des actions d'animations territoriales.
- de coordonner une saison mosellane en cohérence avec les volontés, les ambitions ainsi que les politiques territoriales existantes.

L'adhésion est de 200 Euros

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'adhérer à Moselle arts vivants à hauteur de 200 Euros

*Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 3 – AVIS SUR LE PDPGDND**

Depuis juin 2009, le Conseil Général de la Moselle a entrepris la révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) devenu, avec la publication de l'ordonnance du 17 décembre 2010, le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND).

Le projet de PDPGDND de la Moselle a été construit dans le cadre d'une démarche partenariale avec les Communes, les Communautés de Communes, le Conseil Régional, l'Etat, l'ADEME, les Chambres Consulaires, des organisations professionnelles du secteur des déchets, des organismes et associations agréées de protection de l'environnement, des associations agréées de consommateurs, réunis en Commission Consultative d'élaboration et de suivi.

La dernière réunion de cette Commission Consultative en date du 12 février 2013 a émis un avis favorable sur les projets de Plan et d'évaluation environnementale que vous trouverez ci-joint sur CD-ROM.

Conformément à l'article R541-14 du Code de l'Environnement, le projet de Plan présente :

- un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux en 2009,
- un programme de prévention des déchets,
- une planification de la gestion des déchets en 2019 et 2025,
- des objectifs et des préconisations à suivre pour les acteurs départementaux en charge de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux.

Le projet de Plan est accompagné d'une évaluation environnementale, en application des articles L122-4 à L122-12 du Code de l'Environnement, qui identifie les effets notables de la gestion des déchets et de la mise en œuvre du Plan et propose des mesures réductrices ou compensatoires

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
De donner un avis favorable au plan sus mentionné sous réserve que les filières actuelles d'élimination soient maintenues

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 4 – PROLONGATION DES MARCHES OM**

La mise en place du multiflux sur une période de 7 mois a contraint le service de valorisation à repousser le renouvellement des marchés d'exploitation des apports volontaires de 3 mois soit au 1<sup>er</sup> octobre en lieu et place du 1<sup>er</sup> juillet 2013

En effet la structure des marchés concernés entraîne un appel d'offres Européen exigeant un délai de 52 jours minimum. Il

est demandé aux élus d'autoriser la prolongation exceptionnelle des marchés actuels jusqu'au 30/09/2013

#### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser la prolongation des marchés jusqu'au 30/09/2013

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 5 – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN DE LA NOUVELLE DECHETTERIE**

La commune de Hombourg-Haut dans une délibération du 13 mars 2013 a décidé de céder à la CCFM à l'euro symbolique le terrain destiné à la construction de la future déchetterie.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette disposition pour les terrains cadastrés section 21 parcelles n°161-327/160 et 329/23.

Une convention à intervenir précisera les modalités de rétrocession de l'ancienne déchetterie, les extensions de réseaux nécessaires à son exploitation et la mise en oeuvre d'un service de vidéosurveillance, elle sera présentée lors d'un conseil ultérieur, les modalités étant par ailleurs déjà globalement convenues par la commission OM

Les frais notariés incomberont à la CCFM.

#### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 6 – DM N°L BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ZONE ROSSELLE**

Une modification de la M14 est entrée récemment en vigueur imposant aux collectivités d'inscrire lors du vote du budget la vente de biens immobiliers au chapitre 024 (investissement) et non plus au 775 (fonctionnement).

Toutefois les écritures réelles lors de la vente continueront à l'être au 775, le 024 ne sera jamais réalisé.

C'est donc la motivation de la DM n°1 qui apporte les modifications nécessaires aux articles 775 et 024.

Il convient également d'ajuster le budget zone rosselle en fonction de l'achat des terrains à l'EPFL à hauteur pour 2013 de 140 000 Euros

#### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide D'adopter la

DM n°1 BP. et la DM N°1 ZR

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 7 – REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE GUENVILLER**

Lors de la séance du Conseil Municipal de 20 mars 2008, La commune de Guenviller avait décidé de procéder au zonage d'assainissement Elle avait confié cette étude à la DDT qui s'occupait de la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du réseau d'assainissement du village. La commune a été amenée récemment à régler le montant des honoraires s'élevant à 3 775€ HT. Etant donné que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach exerce la compétence au niveau de l'assainissement et du pluvial, il convient de rembourser cette étude à la commune

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

2 abstentions des représentants de la commune de Guenviller

D'Autoriser le remboursement des études de zonage d'assainissement pour un montant de 3 775 €HT à la commune de Guenviller

### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 8 – COURS D'AQUABIKE COACHES**

Une nouvelle activité au complexe nautique connaît un vif succès il s'agit de l'aquabike, notamment dans sa forme coachée (c'est-à-dire suivie par un animateur sportif) c'est pourquoi il est nécessaire compte tenu de l'investissement des personnels de prévoir un tarif différent de celui de l'aquabike « simple ».

Les tarifs proposés sont les suivants : 50 Euros les 5 séances sur 6 semaines

10 Euros la séance supplémentaire

Possibilité de payer à la séance si les séances ne sont pas complètes

Les séances non utilisées à la fin de ce cycle seront transformées en entrée piscine ou sauna.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le tarif comme indiqué

### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 9 – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2013-2014**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, depuis la parution des décrets de février 2007 concernant la formation, s'est lancée dans l'élaboration d'un plan de formation et du règlement qui doit l'accompagner et ce conformément à l'obligation législative de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les besoins de formation ont évolué et l'exigence en termes de technicité et de professionnalisation ont fortement crû

Depuis 2009, la communauté de communes a donc mis en place des outils modernes et efficaces permettant à chacun de s'épanouir professionnellement et de trouver sa place, mais aussi d'être en mesure de relever les défis industriels et économiques des prochaines années

Le plan de formation constitue l'un des piliers permettant de renforcer la cohésion des personnels au travers d'une optimisation des missions donc de maintenir et de renforcer l'efficacité de la CCFM.

La réalisation du plan est programmée de 2013 à 2014.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Adopter le plan de formation et son règlement suivant l'avis conforme du CTP.

### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 10 – APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n° 2012-

agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le Centre de Gestion dans le cadre de conventions, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu l'avis « favorable » du Comité Technique Paritaire en date du 21 février 2013, il est proposé au Conseil Communautaire :

Approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles						
grade et fonctions	nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité				
		2013	2014	2015	2016	
Educateur des APS	1	1				

#### Décision :

*Le Président.* Le conseil, à l'unanimité, décide

De charger le Président de confier la mise en oeuvre des présentes dispositions au Centre de Gestion de la Moselle ;

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en oeuvre ;

D'autoriser le Président à signer la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ;

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget pour participer aux frais d'organisation des commissions de sélections professionnelles : le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle, par délibération en date du 28 novembre 2012 a fixé une tarification de 180 € par session ouverte et pour chaque grade ; ainsi qu'un coût par dossier de candidature à hauteur de 70 € pour un agent de catégorie A et de 60 € pour un agent de catégorie B ou C

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 11 – CREATION DE DEUX POSTES DE FORMATION EN ALTERNANCE**

La communauté de communes va se lancer pour la première fois dans un programme de formation en alternance.

Deux postes sont prévus 1 au secrétariat du service de valorisation et 1 à l'accueil et secrétariat de direction ; dans le cadre d'études territoriales pour le premier poste et un BTS management pour le deuxième.

Deux conventions nous parviendront avec les établissements concernés à savoir l'université de Strasbourg et le lycée Biais Pascal.

#### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser la création des deux postes dans le cadre de la réglementation en vigueur

D'autoriser le président à signer les conventions en question.

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 12 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ESPACE THEODORE GOUVY - AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

*Le Président.* Le projet de salle de spectacles confié à l'équipe de maîtrise d'oeuvre animée par Dominique COULON porte exclusivement sur la réalisation du bâtiment.

La ville de Freyming-Meriebach nous a indiqué qu'elle souhaite faire réaliser les aménagements urbains des abords de la salle de spectacles et prendre en charge les coûts de maîtrise d'oeuvre et de travaux qui en résultent.

Pour permettre une cohérence entre les deux projets il est proposé de confier la maîtrise d'oeuvre à l'équipe qui travaille actuellement sur le projet de salle de spectacles.

Le coût d'aménagement des abords est évalué à 1 607 925,00 € HT y compris une somme de 191 850,00 € HT qui porte sur les accès techniques et la création d'un quai de déchargement à l'arrière de la salle de spectacles. Ce montant de 191 850,00 € HT reste à la charge de la communauté de communes car il porte sur un aménagement nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Le taux de rémunération proposé par l'équipe de maîtrise d'oeuvre s'établit à 8,84 % pour la mission de base soit un montant de 142 140,57 € HT Elle sera complétée par une mission EXE pour un montant de 5 768,67 € HT et une mission OPC pour un montant de 10 592,44 € HT soit un montant toutes missions confondues de 158 501,68 € HT.

Répartition des coûts de maîtrise d'œuvre entre la ville de Freyming-Merriebach et la CCFM			
Missions	CCFM	Ville	Total
Mission de base	16 959,54 € HT	125 181,03 €HT	142 140,57 €HT
Mission EXE	688,29 € HT	5 080,38 € HT	5 768,67 € HT
Mission OPC	1 263,84 € HT	9 328,60 € HT	10 592,44 € HT
Total	18 911,67 € HT	139 590,01 €HT	158 501,68 €HT

La ville de Freyming-Merriebach remboursera à la CCFM sa quote-part du coût de mission de maîtrise d'œuvre en deux versements : un premier versement correspondant au remboursement des phases AVP à ACT et un second versement qui correspondra au remboursement du solde de la

Répartition du coût prévisionnel des travaux entre la ville et la CCFM			
Travaux	CCFM	Ville	Total
Aménagement des abords	-€ HT	1 416 075,00 € HT	1 416 075,00 € HT
Création accès techniques	191 850,00 €HT	-€ HT	191 850,00 €HT
Total	191 850,00 €HT	1 416 075,00 € HT	1 607 925,00 € HT

La ville de Freyming-Merriebach se chargera de la consultation des entreprises, passera les marchés de travaux et en assurera le paiement à hauteur de la quote-part qui la concerne soit pour un montant prévisionnel de 1 416 075,00 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 21 mai 2013 a émis un avis favorable à cet avenant.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

Moins 3 abstentions

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de spectacles selon les modalités définies ci-dessus et après notification de la décision du conseil municipal de la commune de Freyming-Merriebach.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 13 – SALLE DE SPECTACLES GOUVY - FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Par délibération en date du 03/10/2012, le conseil communautaire a validé l'avant projet définitif de la salle de spectacles intercommunale et le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à 7 136 520,00€ HT

Les dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre, en particulier le cahier des clauses administratives particulières, prévoit de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre dès que le coût prévisionnel définitif des travaux a été arrêté

Ce forfait résulte de l'application de la formule suivante :

Coût prévisionnel définitif des travaux X Taux de rémunération

Soit

7 136 520,00 € X 16,49% = 1 176 812,15 € HT

Pour mémoire le forfait provisoire était de 955 226,12 € HT

Par ailleurs, il est proposé de solliciter les financements sur la base des éléments de l'APD auprès du Conseil Général de la Moselle, de la Région Lorraine et de l'Europe et la DRAC.

Le conseil, à l'unanimité, décide

Moins 4 abstentions

Considérant l'avenant de fixation du forfait définitif de rémunération ci-joint,

Considérant le plan de financement de l'opération ci-joint,

Sur avis favorable de la commission d'appel d'offres,

de spectacles intercommunale,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Autorise le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général de la Moselle, de la Région Lorraine, de l'Europe et de la DRAC

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 14 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE - OPERATION DE RENOVATION DU QUARTIER DE HOMBURG-BAS - 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX : RUES DE LA CHAPELLE ET DU MOULIN.**

La ville de Hombourg-Haut, la Communauté de communes de Freyming-Merlebach et la Régie Energies et Services proposent de se regrouper dans le cadre de la consultation des entreprises amenées à intervenir sur l'opération de rénovation du quartier de Hombourg-Bas - 1ère tranche de travaux : rues de la Chapelle et du Moulin.

La convention prévoit de désigner la ville de Hombourg-Haut comme coordonnateur du groupement et de lui confier la procédure de passation des marchés, y compris le choix du prestataire et l'information aux candidats non retenus.

Chaque membre s'engageant ensuite à signer avec le prestataire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres liés à l'opération, à le notifier et à en suivre l'exécution. La communauté de communes de Freyming-Merlebach est concernée par le lot 3 qui porte sur les travaux d'assainissement à hauteur approximative de 230 000 € HT soit 275 080 € TTC

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement tripartite ci-annexée.

### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 15 – SUBVENTIONS - OPERATION DE DEPLOIEMENT D'UNE FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH - COUVERTURE DES ZONES BLANCHES ET DES ZAE**

Dans le cadre de l'opération de déploiement d'un réseau FTTH, la communauté de communes de Freyming-Merlebach souhaite faire financer les travaux par des fonds du CPER (Contrat de Projet Etat Région).

La réglementation prévoit l'éligibilité du projet pour sa partie visant à couvrir les zones blanches et les zones d'activités aux fonds FNADT. FEDER et Régionaux

La part des travaux éligibles fera l'objet d'une première phase d'exécution confiée à la société SOGETREL. Elle porte sur un montant de 2 099 009,00 € HT soit 2 510 414,76 € TTC.

Les financements CPER envisageables sont les suivants :

FNADT à hauteur de 10 % soit 209 901,00 €

Région à hauteur de 10 % soit 209 901,00 €

FEDER à hauteur de 30 % soit 629 703,00 €

Les aides publiques peuvent donc intervenir à hauteur de 50 % du coût de la première phase du projet soit pour un montant total de subventions de 1 049 505,00 €.

Les 50% restant seront à financer sur les fonds propres de la communauté de communes de Freyming-Merlebach.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les fonds CPER (FNADT, FEDER et REGION) selon le plan de financement joint en annexe et à déposer les dossiers correspondants pour le financement des zones blanches et des ZAE.

### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 16 – CONTRAT DE VENTE EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT : AVENANT DE PROLONGATION DE LA DUREE DES TRAVAUX**

Par délibération en date du 07/07/2011, le conseil a autorisé la signature d'un contrat en vue d'acquérir des locaux pour l'office de tourisme communautaire.

Le contrat prévoyait un achèvement de l'opération pour la fin du 4ème trimestre 2012, puis pour le 31 mai 2012.

Cependant, compte tenu des demandes des architectes des bâtiments de France et pour répondre pleinement à leurs exigences et du fait des aléas climatiques, le chantier a pris du retard.

Il est proposé de reporter la date d'achèvement au 30/09/2013 selon les dispositions de l'avenant ci-joint.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant ci-joint qui fixe la date d'achèvement des travaux

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 17 – ASSAINISSEMENT COMMUNE DE BARST - ÉTUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'EPURATION COLLECTIF**

Les effluents de la commune de Barst sont à l'heure actuelle traités et épurés par le système de lagunage situé sur le ban de la commune de Cappel Suite à des mesures de charges de pollution réalisée par la Sté LOREAT en septembre 2011, il a été constaté que la charge totale était de l'ordre de 970 Equivalent Habitant (EqH) qui se décompose comme suit :

Commune de Barst 310 EqH

Commune de Cappel 660 EqH

La capacité de la lagune actuelle est de 1 200 EqH,

Dans sa conclusion de réunion du 20 décembre 2005, Monsieur le S/Préfet de Forbach stipule, « le projet d'extension de la, lagune doit être repris par la CCFML qui en assurera la maîtrise d'ouvrage....Dès la mise en service de la lagune améliorée. la commune de Barst sera tenue de se conformer à la limite de 330 EqH ».

Cette limite étant bientôt atteinte et la lagune située à Cappel ayant déjà fait l'objet d'un agrandissement, il est proposé de faire réaliser une étude de faisabilité ainsi qu'un état des lieux pour la réalisation d'un système d'épuration collectif sur le ban de la commune de Barst. Cette mission pourrait être confiée aux services du CG57 qui proposera d'ici septembre des services d'assistance à maîtrise d'ouvrage, un premier contact ayant déjà été pris avec Mme Dellinger. qui pour avoir travaillé sur la lagune de Cappel, connaît très bien le problème

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De donner un avis favorable à la réalisation de cette étude de faisabilité et d'état des lieux Demander une assistance au Conseil Général de la Moselle

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 18 – RAPPORT NUMERICABLE 2012**

Ci-joint le rapport d'activités de Numéricable pour 2012, à noter que le nombre de clients est en baisse de près de 11%.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Le conseil prend acte du rapport tout en contestant le taux de disponibilité du service à 99,99% au regard des nombreuses pannes sur le réseau Le conseil décide également de rassembler toutes les doléances des communes et de les transmettre à numéricable

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



